

Monsieur Bernard FONTANA  
Président de Framatome  
Directeur exécutif Groupe EDF en charge du Pôle Industrie et Services

**Objet** : EDF – reconstitution de l’actionnariat salarié

Monsieur le Président,

Alors que vous allez être prochainement auditionné par des Commissions de l’Assemblée Nationale et du Sénat, l’association Energie en actions souhaiterait attirer votre attention sur le sujet de l’actionnariat salarié dans le groupe EDF.

Jusqu’à récemment, les salariés et anciens salariés du groupe EDF étaient actionnaires de leur entreprise. Pour la plupart d’entre eux, ils avaient acquis leurs actions depuis plus de 15 ans, notamment fin 2005 lors de l’ouverture du capital à un prix de 25,6 euros et à l’été 2008 à la suite d’une cession d’actions de l’Etat à un prix de 66 euros (prix par action EDF avec incessibilité de 2 ans). A l’époque, le Gouvernement ainsi que la direction d’EDF avaient fortement incité les salariés à investir leur épargne dans le capital de l’entreprise. Un des principaux arguments était la perspective florissante liée à l’ouverture à la concurrence. Toutefois, en raison essentiellement de décisions défavorables de l’Etat, dont réformes défavorables pour mettre en place le nouveau marché de l’énergie (dispositif ARENH avec prix insuffisant et non revalorisé), le cours de l’action EDF s’est dégradé.

La situation s’est encore détériorée au début de l’année 2022. Alors que la production nucléaire était réduite en raison d’un phénomène conjoncturel de « *corrosion sous contrainte* » et que les prix de l’électricité s’envolaient avec un marché de l’énergie perturbé par l’invasion de l’Ukraine par la Russie, le Gouvernement décida de mettre encore plus à contribution EDF en augmentant de 20 TWh le volume de l’ARENH, accentuant ainsi la baisse du cours de l’action et les pertes pour EDF en 2022. Le nouvel exécutif issu des élections législatives de 2022 profita, de ce contexte particulièrement défavorable pour EDF, pour décider de nationaliser les titres de l’entreprise détenus par des actionnaires minoritaires via une opération boursière d’Offre Publique d’Acquisition Simplifiée. Un prix de 12 euros fut proposé, très loin des 25,6 euros et encore plus des 66 euros auxquels les salariés avaient été fortement incités à souscrire. Les actionnaires salariés refusèrent dès lors d’apporter leurs actions à ce qu’ils considéraient comme une spoliation. Après plusieurs recours, l’expropriation eut finalement lieu le 8 juin 2023 dans le cadre d’un retrait obligatoire, au prix initialement fixé de 12 euros, et ce malgré le redressement spectaculaire de l’entreprise dont il n’a pas été tenu compte dans la fixation de l’indemnité de « renationalisation ».

En effet, EDF a connu deux exercices (2023 et 2024) extraordinaires grâce à une production nucléaire bien meilleure que celle prévue dans le cadre de l’évaluation de la valeur de l’entreprise pour l’OPAS.

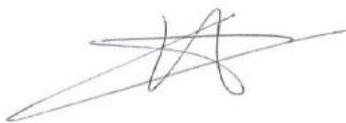
Les salariés souhaiteraient donc revenir au capital d'EDF afin de profiter de cette embellie qu'ils ont tant espérée et à laquelle ils ont contribué ces dernières années. L'épargne salariale précédemment investie en actions EDF (laissée dans un fonds transitoire) n'a que partiellement été utilisée par les salariés d'EDF. Elle pourrait donc être réinvestie en actions EDF.

Initialement rendue possible par amendement introduit lors de la discussion en 2023 – 2024 sur la proposition de loi visant à protéger le groupe EDF d'un démantèlement, la reconstitution de l'actionnariat salarié d'EDF a fait l'objet de nouveaux amendements adoptés par les députés et les sénateurs durant l'examen du projet de loi de finances pour 2025. Toutefois, les attermolements parlementaires n'ont finalement pas permis d'aboutir à l'adoption d'une disposition législative réintroduisant l'actionnariat salarié au sein d'EDF.

Ce sujet pourrait revenir prochainement au Parlement à l'occasion de l'examen de nouveaux textes, dont le projet de loi de finances pour 2026, sachant qu'il rentre dans les objectifs de la loi PACTE qui, rappelons-le, vise à atteindre 10% du capital des entreprises françaises détenu par les salariés, et à développer l'actionnariat salarié dans les entreprises non cotées.

L'association Energie en actions, qui a toujours soutenu le développement de l'actionnariat salarié dans le groupe EDF, considère qu'il est primordial de le réintroduire au plus vite afin d'associer les salariés aux résultats du Groupe et, dans un contexte de mise en extinction du régime particulier de retraite des IEG, de pouvoir fidéliser les nouveaux salariés.

Nous nous tenons à votre disposition pour échanger sur ce sujet, et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.



Hervé Chefdeville, président de l'association Energie en actions

**Energie en Actions - Immeuble EDF - 4 Rue Floréal 75017 PARIS**

Energie en actions a été créée en 2006 comme association d'actionnaires salariés et anciens salariés du groupe EDF. Après l'annonce le 6/7/2022 par la Première Ministre de son intention de détenir 100 % du capital d'EDF, l'association a souhaité défendre toutes les personnes qui ont investi une partie de leur épargne en actions EDF, notamment lors de l'ouverture du capital en 2005.

<http://www.energie-en-actions-edf.fr>

<https://www.linkedin.com/company/energie-en-actions>